

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION 29.06.20

DATE D’AFFICHAGE 29.06.20

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 21

Votants 23

**L’an deux mille vingt le trois juillet** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BAETENS-BATUT Nicole, doyenne des Membres du Conseil Municipal.

-----  
Etai<sup>ent</sup> présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOOU, Mme MEZIERES, M. NICOLAY, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etait excusé : M. DORDOIGNE qui donne pouvoir à M. NICOLAY  
M. REZE qui donne pouvoir à Mme MEZIERES

Madame Esthée BONVALET est nommée secrétaire de séance.  
-----

### ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d’adjoints et élection des adjoints et d’un conseiller délégué
3. Lecture de la charte de l’ élu local par le Maire élu

La séance est ouverte sous la présidence de M. Léonard GASCHET qui adresse ses remerciements pour la confiance qui lui a été accordée pendant sa mandature. Entre l’enrichissement, les satisfactions et les difficultés rencontrées, il garde un résultat positif de ces six années. La fin de mandat fut difficile à cause de la crise sanitaire. Le nouveau mandat sera tout aussi difficile en raison de la crise économique. Il remercie l’assemblée de sa présence tout en rappelant que les réunions du conseil municipal sont publiques sans pour autant que les présents puissent participer au débat.

Mme BAETENS-BATUT Nicole, doyenne des membres du Conseil Municipal a procédé à l’appel des conseillers municipaux cités ci-dessus et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Esthée BONVALET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Mme BAETENS-BATUT Nicole a pris ensuite la présidence pour procéder à l’élection du Maire.

### **1. ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l’article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par Madame BAETENS-BATUT Nicole, doyenne d’âge qui donne lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de l’élection.

Conformément aux dispositions de l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. GASCHET Léonard et M. Roger PARISSE.

Après un appel de candidatures, sont candidats :  
Monsieur MERCIER Marc et Monsieur JANVIER Jean-Marie

Monsieur NICOLAY demande à prendre la parole :

*« Au nom des élus de la liste Ensemble pour St Calais, je voudrais saluer Joël Parant et le remercier pour tout ce qu'il a fait pour St Calais.*

*Pendant 6 ans il a énormément travaillé et comme tous ceux qui font beaucoup, il a été critiqué, jaloué, calomnié. C'est ainsi...*

*Ce qu'il a fait a été utile aux calaisiens, cela restera. Il mérite d'être chaleureusement remercié.*

*Nous ne présenterons pas de candidat au poste de Maire. Ce serait faire de la figuration. Et nous n'avons pas l'intention d'en faire. Nous participerons aux travaux du conseil et des commissions dans un esprit constructif mais nous serons très vigilants pour la défense des intérêts des calaisiens. Notamment sur le plan de la solidarité envers les plus fragiles et sur celui de la politique culturelle à propos de laquelle il y a beaucoup d'incertitudes et d'inquiétudes.*

*Monsieur le futur Maire, je vais formuler un vœu pour vous :*

*Je vous souhaite d'avoir une majorité aussi loyale envers vous que nous l'avons été envers votre prédécesseur ».*

Il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

M. MERCIER Marc : dix-huit voix - 18 voix

M. JANVIER Jean-Marie : une voix - 1 voix

Monsieur MERCIER Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANVIER s'il souhaite s'exprimer. Ce dernier n'a pas de remarque à ajouter.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée.

*« Je voudrais tout d'abord adresser un message de remerciement à Léonard GASCHET pour sa disponibilité et son implication lors du passage de relais qui s'est effectué eu cours de la semaine.*

*Ma première pensée en ce jour va aux 576 calaisiennes et calaisiens qui nous ont accordé leur confiance pour diriger la ville de Saint-Calais jusqu'en 2026.*

*C'est du fond du cœur que je leur dis merci en mon nom et en celui de toutes les femmes et les hommes qui composent l'équipe « Unis pour notre ville ».*

*Merci aussi à mes colistiers, à mes amis et à mes proches.*

*Je ne serai pas ici sans vous.*

*C'est avec beaucoup de fierté mais aussi beaucoup d'humilité que je prends mes fonctions de Maire aujourd'hui.*

*J'ai conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et de mes devoirs vis-à-vis de la population de Saint-Calais.*

*Je serai le Maire de tous les habitants de notre ville.*

*L'émotion que je ressens est aussi une émotion collective.*

*Je veux m'adresser à l'ensemble de mon équipe qui se trouve autour de cette table, je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menés, sans compter leur temps ni leur énergie et j'y associe les 5 colistiers qui n'ont pas été élus.*

*Nous avons partagé beaucoup d'émotion, de joies, parfois de difficultés.*

*Aujourd'hui je les connais bien.*

*C'est pourquoi, je peux dire que c'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement et qui aujourd'hui a hâte de mettre ses compétences, sont énergie collective au service de notre ville.*

*Nous avons beaucoup à apprendre mais vous pouvez être certains de leur compétence et de leur dévouement.*

*Je m'attacherai à appliquer notre programme.*

*Nous n'allons pas faire table rase du passé, nous n'allons pas détruire ce que d'autres ont construit, nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire.*

*A mes concurrents de l'élection, je voudrais dire que la démocratie c'est le débat. Ils ont un rôle à jouer dans cette enceinte municipale. Leur libre expression sera naturellement garantie.*

*Merci »*

Monsieur GASCHET réitère ses remerciements aux Calaisiennes et Calaisiens qui lui ont fait confiance pendant ces six années de mandat. Il souhaite bonne chance à Monsieur MERCIER pour les années à venir et lui remet l'écharpe du Maire.

Monsieur MERCIER souligne que Monsieur GASCHET mérite des applaudissements car il a eu une fin de mandat prolongée et très difficile pendant la crise sanitaire.

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

### **a. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Il est ensuite procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **18 voix POUR** et **5 abstentions**, la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Monsieur JANVIER souhaite connaître le nom et les attributions de chaque adjoint.

Madame MENU Catherine : affaires sociales, affaires scolaires, service enfance, RPA, EHPAD  
Monsieur METAIS Didier : bâtiments, voirie, environnement, urbanisme, assainissement, éclairage public  
Madame GASCHET Sylvie : finances, économie, commerce, marché  
Monsieur PITOU Jean-Philippe : communication, nouvelles technologies, jeunesse  
Madame HAUSSON Françoise : culturel, camping, tourisme, bibliothèque

Madame LANDEMAINE Alexandrine est nommée déléguée aux sports et à la vie associative.

## **b. Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste MENU Catherine

METAIS Didier - GASCHET Sylvie - PITOU Jean-Philippe - HAUSSON Françoise

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	23
Bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu : liste MENU Catherine : 18 voix

La liste MENU Catherine ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

MENU Catherine	1 <sup>er</sup> adjointe au Maire
METAIS Didier	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
GASCHET Sylvie	3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
PITOU Jean-Philippe	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
HAUSSON Françoise	5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### 4. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l' assemblée que, préalablement à l' élection des sénateurs en septembre prochain, doit intervenir la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant. Cette désignation s' effectuera obligatoirement le vendredi 10 juillet prochain. Cette date est fixée par décret dont la parution est prévue dans les jours à venir. Les conseils municipaux ne pourront donc pas se réunir à une autre date en vue de cette désignation.

A cet effet, la convocation, qui fait foi de notification, leur est distribuée sur table, ainsi que l' arrêté du Préfet.

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu le **vendredi 10 juillet 2020 à 20h00**, salle du Conseil Municipal (ancien tribunal).

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.